



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 11 avril 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Adoption du budget primitif du Budget annexe GEMAPI 2022.

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 5 avril 2022.

PRESENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jacques, CALLIER Jeanne, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATTESTI Gilles
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS : COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, MASSONI Jean-Joseph, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. BATTESTI Gilles est élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du budget primitif du Budget annexe GEMAPI 2022.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le vote du Compte Administratif 2021 du Budget GEMAPI, intervenu en séance communautaire du 21 mars 2022 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2022 ;

Considérant que la section d'investissement du budget annexe GEMAPI présente en 2021 un solde négatif de 831.507.83 € ;

Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI présente en 2021 un solde positif de 1.669.313,07 € ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget GEMAPI, avec reprise des résultats des comptes administratifs 2021 du budget GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A la majorité - Contre : MM. Zuccarelli, De Casalta, Morganti, Mme Salge

De voter le Budget Primitif 2022 du budget annexe GEMAPI par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

ADOpte

Le Budget Primitif 2022 du Budget annexe GEMAPI qui s'établit en recettes et en dépenses à 5.056.509.97 €, soit :

DEPENSES

D'Investissement : 2.966.934,90 €
De Fonctionnement : 2.089.575,07 € dont 1.252.361,07 au chapitre 023.

RECETTES

D'Investissement : 2.966.934,90 € dont 1.252.361,07 au chapitre 021.
De Fonctionnement : 2.089.575,07 €

OBJET : Adoption du budget primitif du Budget annexe GEMAPI 2022.

PRECISE

Que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget primitif 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **20 AVR. 2022**
et publication ou notification
du **20 AVR. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI